



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/06/2025

2025-06-01

L'an deux mille cinq quatre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Valérie PONCET, 1ère Adjointe, par délégation du Maire.

Etaient présents :

Mme PONCET Valérie, Mme SENDRA Valérie, Mme LECLoux Aurélie, M. CARTERON Philippe, Mme LEROY Nadine, M. CHAUVÉ Jean-Paul, Mme FERON Florence, M. THINARD Franck

Procuration(s) :

M. DERORY Serge, M. DUBOST Pierre

Etai(ent) absent(s) :

M. FORGE Joffrey, Mme BEAL Marie-Line

Etai(ent) excusé(s) :

M. DERORY Serge, M. ESSERTEL Cédric, M. CHEMINAL Carl, M. DUBOST Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme SENDRA Valérie

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 08

Absents : 06

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation
03/06/2025

CONVENTION SAGE

Madame la Première Adjointe expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 542 €

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.
A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion ;
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie ;
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie ;
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE que la collectivité n'adhère pas au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et laisse au mandat suivant la possibilité de choisir.

Copie certifiée conforme

Fait à Bussy-Albieux,
le 10 Juin 2025

La Secrétaire de Séance

Valérie SENDRA



Pour le Maire et par délégation
La Première Adjointe

Valérie PONCET



Affichage fait le 23 JUIN 2025 numériquement